DEPARTEMENT D'ILLE et VILAINE	**REPUBLIQUE FRANCAISE**
ARRONDISSEMENT de RENNES	**EXTRAIT** **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL**
CANTON de BRUZ	**N°92/2023**
COMMUNE DE **CHARTRES de BRETAGNE**	
CONVOCATION 19 septembre 2023	**L'an deux Mil vingt-trois, le 25 septembre,** le Conseil Municipal de la Commune de CHARTRES de BRETAGNE s'est réuni en salle du conseil municipal à la Mairie de Chartres de Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Philippe BONNIN, Maire, après avoir été convoqué le 19 septembre 2023, conformément à l'Article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
PRESENT(E)(S) **21**	**PRESENT (E)(S) :** M. BONNIN – M. GEFFROY – Mme JOALLAND - Mme POULAIN – Mme LOUIS – M. BABOUR – Mme KOUBA – M. LE BORGNE - Mme BENTZ – Mme BLANCHET - Mme BOUCHERON – M. BOSSARD - M. LOUIS – Mme VANNIER – M. MUTSHE – Mme BONNET – M. GAUTIER – Mme BOSSARD – Mme HANANE – M. DANGE – Mme GLAZIOU
ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S) AVEC POUVOIR(S) **1**	**ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S) AVEC POUVOIRS :** Monsieur GIRAUD Paul donne pouvoir à Monsieur LE BORGNE David
ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S)	**ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S):**
ABSENT(E)(S)	**ABSENT(E)(S):** **SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme GLAZIOU

Adhésion au contrat de Prévoyance avec le CDG35

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 SEPTEMBRE 2023

N°92/2023
4.1

Adhésion au contrat de Prévoyance avec le CDG35

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

Afin d'obtenir une offre assurantielle intéressante pour la prévoyance des agents, la collectivité a participé à cette procédure de mise en concurrence en transmettant les dossiers statistiques des 5 dernières années.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 17 juillet 2023 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE, pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1er janvier 2024 et tout au long de la convention.

Chaque agent décidera d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Les garanties (obligatoires) proposées par l'assureur sont les suivantes :

Prestations	Nature	Indemnisation
Incapacité temporaire de travail (demi-traitement)	Indemnités journalières	90 % du traitement indiciaire, de la NBI et du RI nets
Invalidité permanente	Rente	90 % du traitement indiciaire et de la NBI nets
Capital décès – perte totale et irréversible d'autonomie	Capital	25 % du revenu annuel brut

Le taux de cotisation proposé est de **1,60 %** du traitement de base indiciaire + NBI + RI bruts (avec une clause de révision encadrée).

Les agents pourront adhérer au plus tard le 30/06/2024 (sans questionnaire médical). Après cette date, un délai de stage de 6 mois sera appliqué.

Pour rappel, la participation employeur à la couverture Prévoyance sera obligatoire au 1er janvier 2025.

Ce dossier a été étudié lors du Comité Social Territorial du 21 septembre dernier.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, acceptent :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 35 et TERRITORIA MUTUELLE, à partir du 1er janvier 2024,

- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,

- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7,00€ brut, par agent, par mois, au prorata du temps de travail de l'agent, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, ***étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,***

- D'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,

- D'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

P.C.C.- Suivent les signatures
Le Maire

MAIRIE DE CHARTRES DE BRETAGNE (Ille et Vilaine)

Philippe BONNIN